



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-61 modifiant le Règlement RV-2002-00-50 concernant l'établissement, le maintien et le fonctionnement des bibliothèques publiques

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 10 - Tarifs annuels d'abonnement

L'article 10 du Règlement RV-2002-00-50 concernant l'établissement, le maintien et le fonctionnement des bibliothèques publiques est remplacé par le suivant :

« **10. Tarifs annuels d'abonnement**

Les tarifs annuels d'abonnement aux services des bibliothèques publiques de la Ville sont les suivants :

	Individu	Famille	Organisme ou corporation
Résident	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non-résident	60\$	100\$	60\$

.»

2. Modification de l'article 27 – Frais de retard

L'article 27 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le tableau, de la somme de « 0,10\$ » par la somme de « 0,20\$ ».

Adopté le 7 juillet 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 JUILLET 2008

